

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DIRECTION COHESION TERRITORIALE ET APPUI AUX
COMMUNES – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL

N° 2024 - D - 373

**CONSERVATOIRE GABRIEL FAURÉ
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION DANSPRALIS – AVENANT N°1**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

VU, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

VU, la décision n°248 du 24 juillet 2024 portant approbation de la convention de partenariat entre l'association DanSpiralis et GrandAngoulême pour le Conservatoire Gabriel Fauré,

DECIDE

Article 1^{er} : Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de partenariat pédagogique passée entre l'association « DanSpiralis » située 48 rue des Gots 16000 Angoulême et GrandAngoulême pour le conservatoire, dans le cadre de l'organisation des actions destinées à favoriser les pratiques en amateur.

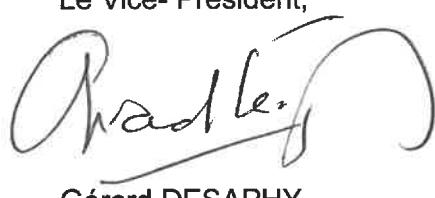
Article 2 : Cet avenant a pour objet de modifier les horaires de mise à disposition des locaux du conservatoire au bénéfice de l'association les lundis de 12h15 à 13h30 au lieu de 12h30 à 13h45.

Article 3 : Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 14 NOV. 2024
Pour le Président,
Le Vice- Président,

Reçu en Préfecture
le : 14 NOV. 2024
Affiché ou notifié
le : 14 NOV. 2024



Gérard DESAPHY